

Règlements Généraux

Saison 2022 - 2023

Les modifications ou ajouts pour la saison 2022 - 2023 sont mentionnés en rouge.

Les croix qui figurent dans la Table des Matières correspondent à ce qui semble essentiel de connaître, que l'on soit Joueur, Technicien, Dirigeant, Grand public.

Cliquez sur l'article pour le consulter directement et sur « sommaire » pour y revenir.

Pour tous les cas non prévus dans nos textes, les règlements fédéraux resteront la référence.

TABLE DES MATIERES		Joueur	Technicien	Dirigeant	Grand public
I – PRINCIPALES MODIFICATIONS & PRECISIONS DES REGLES 2022 - 2023					
II - ADMINISTRATION GENERALE DU CLUB					
Article 1	Affiliation			X	
Article 2	Responsabilité des groupements sportifs		X	X	X
Article 3	Offres et Accès Compétitions			X	
Article 4	Conditions d'engagements des groupements sportifs			X	
III - NECESSAIRE POUR UNE RENCONTRE					
Article 5	Homologation des salles & terrains			X	
	Mise à disposition des salles			X	
	Pluralité des salles			X	
Article 6	Aire de jeu	X	X	X	X
	Suspension de salle		X	X	
	Aire de jeu injouable		X	X	
Article 7	Mise à disposition des vestiaires		X	X	
Article 8	Pharmacie		X	X	
Article 9	Bouteilles d'eau	X	X	X	
Article 10	Zone d'équipe	X	X	X	
Article 11	Ballons	X	X	X	
Article 12	Temps de jeu	X	X	X	X
Article 13	Organisation matérielle des rencontres		X	X	
Article 14	E-marque - Feuille de marque		X	X	
	Vérification de la qualification par l'arbitre				
Article 15	Consultation et saisie des résultats	X	X	X	X
IV - DATES & HORAIRES POUR PROGRAMMER DES RENCONTRES					
Article 16	Programmation des rencontres	X	X	X	
	Week end sportif		X	X	X
	horaires des rencontres		X	X	X
	Planification des rencontres par les clubs			X	X
	Demande de dérogation (Avancer - repousser une rencontre)		X	X	
Article 17	Remise de rencontre		X	X	
V - FORFAITS ET ALEAS D'UNE RENCONTRE					
Article 18	Equipe déclarant forfait et des conséquences	X	X	X	
	Retard d'équipe et ses conséquences	X	X	X	
Article 19	Insuffisance de joueurs au cours d'une rencontre et ses conséquences	X	X	X	
Article 20	Abandon de l'aire de jeu et des conséquences	X	X	X	
	Forfait général	X	X	X	X
VI - LES ARBITRES & OTM D'UNE RENCONTRE					
Article 21	Désignation des arbitres			X	
Article 22	Absence d'arbitres désignés		X	X	
Article 23	Les Frais d'arbitrage			X	
Article 24	Saisie des arbitres clubs			X	
Article 25	Saisie des otm clubs			X	
Article 26	Saisie des délégués clubs			X	
VII - REGLES ADMINISTRATIVES POUR JOUER AU BASKET					
Article 27	Licence - comment se licencier	X	X	X	X
	Vérification & validation de la qualification par le Comité		X	X	
Article 28	Catégorie d'âge - surclassement		X	X	
Article 29	Equipe d'entente (EN)	X	X	X	
Article 30	Coopération territoriale de clubs (CTC)	X	X	X	
Article 31	Comment jouer dans plusieurs équipes	X	X	X	
Article 32	Brûlages & Personnalisations (Vérifications et sanctions)	X	X	X	
Article 33	Rencontre à rejouer - reportée		X	X	
Article 34	Fautes technique et fautes disqualifiante et ses conséquences	X	X	X	
Article 35	Faute disqualifiante avec rapport & ses conséquences	X	X	X	
	Litiges		X	X	
Article 36	Réserves		X	X	
Article 37	Réclamations		X	X	
VIII - CLASSEMENTS DES EQUIPES					
	Principe (Mise à jour le 7-12-2021)	X	X	X	X

Article 38	Procédure de classement	X	X	X	X
Article 39	Situation des groupements sportifs en fin de saison	X	X	X	X
IX - PROBLEMES JURIDIQUES					
Article 40	Incidents		X	X	
Article 41	Droit d'évocation		X	X	
Article 42	Appels		X	X	
X LES REGLES DES AUTRES COMPETITIONS					
Article 43	Sélections	X	X	X	
Article 44	3x3	X	X	X	
Article 45	E-Challenge	X		X	
Article 46	Cas non prévu			X	
Article 47	Modifications et applications			X	
	Pénalités financières			x	

I Principales modifications & précisions des règles

2022 – 2023

- [Délégué de club \(Article 2\)](#)
- [Responsable du terrain mini basket \(Article 26\)](#)
- [Equipes évoluant au même niveau – Brûlages & Personnalisations \(Article 32\)](#)
- [Pénalités financières Forfaits](#)
- [Nombre de mutations par équipe \(Article 27\)](#)
- [Participation phases finales \(Article 32\)](#)
- [Taille des ballons \(Article 11\)](#)
- **Changements de joueurs et jeu rapide** : A partir de cette saison 2022-2023, les changements seront autorisés du début à la fin des rencontres. Cependant, toutes les joueuses et joueurs inscrits sur la feuille de matches devront être entrés en jeu en première mi-temps pour la catégorie U13.
- **Jeu rapide** : Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés (pour les catégories U13 & U15) sauf si une contre attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de
 - Faute
 - Temps-mort
 - Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- **Ligne à 3 pts et LF** : La ligne à 3 points prise en compte à partir de la catégorie U13 sera celle de 6m75 uniquement.
Le tir de lancer franc devra être effectué derrière la ligne prévue dans les règlements de la catégorie U13 à seniors (L'exception d'avancer la ligne en U13 est supprimée)
- [Arbitres Clubs \(Article 24\)](#)

II Administration générale des clubs

ARTICLE 1 : Affiliation

1. Création

Tout établissement qui souhaite s'affilier à la FFBB doit adresser un dossier de demande d'affiliation et l'adresser sous forme dématérialisée (envoi/dépôt sous format PDF) à la Commission Fédérale Clubs. Sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral, l'établissement devra avoir son siège social en France.

1. Constitution des dossiers d'affiliation

S'il s'agit d'un organisme public : délibération de l'organe compétent ; statuts de l'établissement, et le cas échéant

- convention de partenariat dûment signée par le représentant légal de l'établissement ;
- copie de l'attestation d'assurance de l'établissement ;
- copie des diplômes d'encadrement.

2. Examen de la demande d'affiliation

La Commission Fédérale Clubs accuse réception sous 8 jours et dispose alors d'un délai de 2 mois pour étudier le dossier et rendre son avis. Le Bureau Fédéral validera ou refusera l'affiliation du nouvel établissement. La Commission Fédérale Clubs notifiera alors cette décision à l'établissement.

2. Renouvellement

L'affiliation est valable un an. Elle est donc renouvelée chaque année. Le renouvellement de l'affiliation est acquis, dès lors que le Bureau Fédéral ne l'a pas refusé dans un délai d'un mois à compter du jour où la demande est parvenue à la Fédération (aucune validation de la part du comité n'est attendue).

Le service de renouvellement de l'affiliation en ligne proposé par la FFBB est disponible sur FBI à compter d'une date communiquée par circulaire. Cette opération doit s'effectuer avant le 1er Juillet. Passée cette date, la demande devra être effectuée auprès du comité et sous format papier.

Le paiement du renouvellement d'affiliation n'est pas dématérialisé. Il conviendra de faire parvenir les sommes dues au comité par le moyen de paiement sélectionné dans la demande (virement automatique ou chèque)

Au 1er Juillet, les informations sont mises à jour dans la fiche organisme en fonction des éléments renseignés par le club dans sa demande de renouvellement d'affiliation.

Pourquoi effectuer sa demande de renouvellement avant le 1er Juillet :

- permettre de qualifier dès le début de la saison des licenciés qui avaient effectué auparavant leur pré-inscription (à la date fixée par la Fédération),
- mettre à jour des informations du club dès le lancement de la nouvelle saison,
- déclarer des offres de pratique du club à jour dans FBI pour en proposer l'intégralité aux licenciés sur la plateforme e-Licence

Les clubs devront également déclarer leurs-« ressources clubs » pour :

- quantifier et qualifier l'ensemble des emplois du basket,
- recenser et actualiser l'ensemble des fonctions exercées, que ce soit à titre bénévole ou salarié.

Pour compléter cette partie « Ressources Clubs », pré-classer les fonctions par type : - Dirigeant - Encadrement Technique - Médical - Officiels

ARTICLE 2 : Responsabilités des Groupements Sportifs

Le Comité départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements Sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents corporels et matériels, conformément à la législation en vigueur.

Les Groupements Sportifs sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Chaque Groupement Sportif devra présenter un **Délégué de Club** pour chacune des rencontres qu'il organisera dans sa salle ou sur son terrain (pour tous les championnats départementaux **(de U13 à PR)**). Cette personne doit être obligatoirement majeure et licenciée dans le club (ou la CTC) recevant ~~pourra EXCEPTIONNELLEMENT être le Marqueur ou le Chronométreur de service.~~

Les organisateurs doivent prévoir un service d'ordre suffisant. Il pourra être constitué soit par des représentants des forces de l'ordre, soit par un service d'ordre privé au sein de l'organisation. Ce dernier devra porter un signe distinctif des spectateurs (brassard, ...). Il est chargé de la police du terrain, de la protection des officiels, des joueurs, des dirigeants, avant, pendant et après les rencontres.

En cas de manifestations hostiles aux officiels, aux joueurs, aux dirigeants, toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la protection des personnes visées même jusqu'au lieu de départ de leur moyen de transport.

L'accès des salles est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection, des blessures aux joueurs, officiels, dirigeants ou spectateurs.

La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toutes boissons ou autres produits en bouteille de verre ou en boîte métallique est formellement interdite. Seuls les emballages carton ou plastique sont autorisés.

Toute infraction peut entraîner la fermeture des buvettes ou autres installations vendant des objets susceptibles d'être projetés sur le terrain de jeu, et éventuellement une amende ou la suspension du terrain.

Les interdictions visées ci-dessus s'appliquent également aux articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.

Tous les organisateurs doivent se conformer à la législation, aux règlements et aux normes en vigueur.

ARTICLE 3 : Offres de compétitions

Le Comité de l'Ain organise sur son territoire pour les catégories masculines et féminines :

- un Championnat Seniors : Pré-régional à D3
- un Championnat Jeunes : U20, U18F, U17M, U15, U13, U11, U9,
- des ½ finales et finales Jeunes,
- des ½ finales et finales Seniors,
- des rassemblements ou rencontres Minibasket (U7-U9-U11)
- des rencontres de Basket Loisir
- des Plateaux 3x3,
- des Tournois officiels, Coupes, Challenges, Rencontres amicales...
- **E- CHALL AIN GE**

Les TOURNOIS organisés par les Groupements Sportifs devront être déclarés au Comité avant la date du déroulement.

Pour les tournois de préparation de début de saison, **les participants doivent être licenciés.**

Le règlement de ces tournois devra être conforme à l'ensemble des règlements de la Fédération.

Toute participation des Groupements Sportifs n'appartenant pas à la Ligue ou d'équipes de Nations étrangères doit être soumise à l'approbation de la Ligue par l'intermédiaire du Comité.

RENCONTRE AMICALE, INTERNATIONALE ou DE HAUT NIVEAU

Toute demande d'autorisation de rencontre internationale ou de haut niveau (BETCLICELIT – PROB – Ligue Féminine – NM1) doit être faite de manière dématérialisée sur le site de la FFBB.

ARTICLE 4 : Conditions d'engagement des Groupements Sportifs

- Le championnat est réservé aux Groupements Sportifs affiliés situés :
 - sur son territoire,
 - à ceux ayant signé une convention de rattachement dérogatoire avec le Comité de l'Ain, régulièrement affiliés à la FFBB, et en règle avec les trésoreries fédérales, régionales et départementales.
- **Rattachement territorial**

Une association sportive est affiliée dans le Comité Départemental dans lequel se situe son siège social. Par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible pour une association de s'engager par convention dans les compétitions d'un autre comité ou d'une autre ligue.

La Convention de Rattachement Territorial (CRT) peut être annuelle ou pluriannuelle (entre 2 et 4 ans). Le renouvellement d'une CRT ne peut être fait par tacite reconduction.

L'association doit transmettre sa demande à la FFBB (CF Clubs) par voie électronique, ainsi qu'un dossier comprenant :

- l'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- la convention décrivant les modalités du rattachement comportant :
- les Comités Départementaux ne pourront pas imposer de coût supplémentaire sur les licences,
- le club sera tenu de suivre les dispositions financières du comité d'accueil et/ou de la ligue d'accueil (engagements, amendes, barème des officiels ...).

La Commission Fédérale Clubs instruit la demande.

- **Droits sportifs et administratifs**

Le droit sportif est la possibilité donnée par la réglementation à une association sportive affiliée à la FFBB, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition.

Les droits administratifs comprennent les droits relatifs à la participation des joueurs (qualifications et licences) ainsi que les droits résultant de l'exécution de ses obligations par l'association sportive (affiliation, engagements, etc.).

- **Responsabilité**

Le Comité départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements Sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents corporels et matériels, conformément à la législation en vigueur.

Les Groupements Sportifs sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de «Jeunes» lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.
Seule, une personne majeure licenciée à la FFBB pourra assurer cet encadrement.

III Nécessaire pour une rencontre

Article 5 : Homologation des Salles & Terrains

Toutes les salles et/ou terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être obligatoirement homologués, classés et équipés conformément au Règlement des Salles et Terrains de la FFBB.

- **Mise à disposition des salles**

1° Les salles doivent être ouvertes une heure avant la rencontre pour permettre aux équipes de prendre possession de l'aire de jeu avant l'heure officiellement prévue pour le début de la rencontre.

2° Le Comité peut, pour ses épreuves sportives ou ses stages, utiliser le terrain ou la salle mis à la disposition de tout Groupement Sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

3° Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par le 1^{er} arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, sol glissant, panneau défectueux, panne électrique, ...), l'organisateur et le 1^{er} arbitre doivent faire disputer la rencontre si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition,

A défaut, la Commission départementale des Compétitions sera compétente pour décider de l'issue de la rencontre

- **Pluralité des salles**

1° Les Groupements Sportifs disposant de plusieurs salles et terrains situés en différents lieux doivent, 12 jours avant la rencontre, informer le Comité, les arbitres désignés et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se déroulera la rencontre et les moyens d'y accéder si la rencontre ne se déroule pas sur le lieu habituel indiqué sur FBI.

2° Si une rencontre doit se dérouler dans un stade multisports en même temps qu'une autre réunion sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes dispositions pour que la rencontre se déroule à l'heure prévue.

3° Le Groupement Sportif contrevenant s'expose au forfait de son équipe, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ARTICLE 6 : Aire de jeu

• Dimensions des structures :

En fonction des types de classements fédéraux, le terrain doit comprendre les dimensions minimums suivantes :

- Classement fédéral H1 : Minimum 26m x 14m - Maximum 28m x 15m
(24m x 13m admis pour les compétitions départementales non qualificatives à une compétition régionale et valable uniquement pour les constructions anciennes)
- Classement fédéral H2 : 28m x 15m conseillé
Minimum 26m x 14m - Maximum 28m x 15m
- Classement fédéral H3 : 28m x 15m imposé
- Classements fédéraux T1 et T2 : aucune dimension imposée ;
- Classement fédéral T3. Minimum 26m x 14m - Maximum 28m x 15m

• Descriptif :

- Zone arrière

La zone arrière d'une équipe est constituée de son propre panier, de la face interne du panneau ainsi que la partie du terrain de jeu délimitée par la ligne de fond derrière son propre panier, les lignes de touche et la ligne médiane.

- Zone avant

La zone avant d'une équipe est constituée du panier de l'adversaire, de la face interne du panneau de l'adversaire ainsi que de la partie du terrain de jeu délimitée par la ligne de fond derrière le panneau de l'adversaire, les lignes de touche et le bord interne de la ligne médiane le plus proche du panier de l'adversaire.

- Les lignes

Le terrain de jeu doit être délimité par des lignes consistant en lignes de fond et en lignes de touche. Ces lignes ne font pas partie du terrain de jeu.

Aucun obstacle, y compris les spectateurs et les personnes assises sur le banc d'équipe, ne doit être à moins de deux (2) mètres du terrain de jeu (sauf dans le cas 3° stipulé ci-dessus)

• Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain ne concerne que l'équipe du Groupement Sportif pénalisée.

• Aire de jeu injouable

1° En cas d'intempéries locales subites (sauf si la journée entière de championnat départemental est officiellement remise par le Comité), il appartiendra :

- au Groupement Sportif recevant d'informer :

* le club adverse et les arbitres dès que possible (de préférence par téléphone et avant la rencontre),

* le Comité par écrit dans les 48 heures.

- au Groupement Sportif visiteur de justifier les raisons de son non-déplacement par écrit dans les 24 heures en fournissant une pièce justificative (attestation de gendarmerie par exemple).

2° Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par le 1^{er} arbitre, l'organisateur et les arbitres doivent, si un autre terrain ou salle situé(e) dans la même ville ou à proximité est mis à leur disposition, faire disputer la rencontre.

3° Dans le cas contraire, les arbitres de la rencontre devront obligatoirement informer le Comité des circonstances provoquant cette décision. La feuille de marque complétée règlementairement, devra parvenir au Comité avec la liste des joueurs ou joueuses en présence, signée par les deux capitaines. La Commission des Compétitions statuera.

4° Lors d'une journée sportive dépendant d'un week-end au cours duquel le département est placé en « Vigilance Orange », le report éventuel des rencontres sera communiqué via le site du Comité avant 12h00.

ARTICLE 7 : Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines doivent être séparés. Ils doivent être libérés dans un intervalle de temps permettant leur libre disposition.

Un vestiaire indépendant avec douche doit être réservé aux arbitres. Ce vestiaire doit fermer à clé. La responsabilité du club organisateur est engagée en cas de vol. Une table et un siège doivent être mis à la disposition des officiels.

ARTICLE 8 : Pharmacie

Une boîte à pharmacie devra être tenue à disposition avec la composition nécessaire pour les soins de 1^{ère} urgence (compresses stériles, gants jetables, paire de ciseaux, pansements, coussin réfrigérant ou compresses « watergel », éosine disodique aqueuse non colorée.)

Le matériel devra être propre et renouvelé (privilégier les petits conditionnements).

Dans la mesure du possible, la salle devra être équipée d'un défibrillateur en état de marche.

ARTICLE 9 : Bouteilles d'eau

Le club recevant n'est pas tenu de mettre à disposition des bouteilles d'eau pour l'équipe adverse, celle-ci devant par défaut venir avec ses propres gourdes ou bouteilles pour des raisons sanitaires.

Ceci s'applique également aux Officiels de la rencontre. Le club recevant devra mettre à disposition un point d'eau pour que les équipes adverses et Officiels pour qu'ils puissent remplir leur bouteille.

ARTICLE 10 : Zone d'équipe

Pour chaque rencontre, les bancs des équipes seront installés à distance réglementaire de chaque côté de la table de marque. Seul cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc en plus des remplaçants, y compris l'entraîneur et l'entraîneur adjoint.

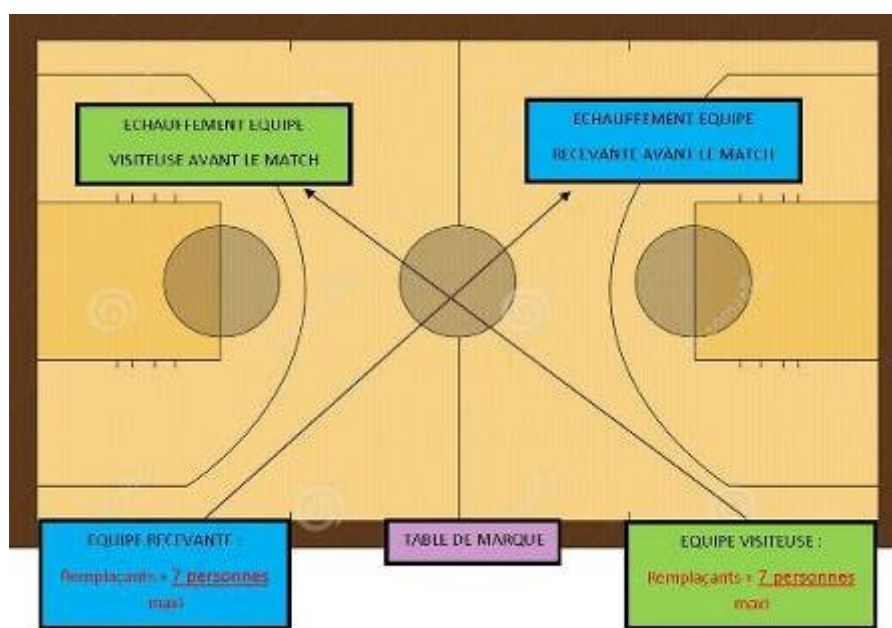
Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe recevante et son panier sont situés à gauche de la table de marque lorsque l'on regarde le terrain (voir schéma ci-dessous).

Les 2 équipes peuvent changer si elles sont d'accord et sur validation du 1er arbitre.

Sur terrain neutre, l'équipe première nommée est considérée comme l'équipe recevante.

Toute personne assise sur le banc d'équipe engage celle-ci qui pourra être pénalisée de son fait.

Un licencié sous le coup d'une suspension ferme n'y est pas autorisé.



ARTICLE 11 : Ballons

Le ballon de la rencontre doit être fourni par l'équipe recevante.

L'arbitre est unique juge de la conformité du ballon.

L'équipe recevante devra obligatoirement fournir pour l'échauffement à l'équipe visiteuse des ballons de même qualité que ceux dont ils se servent.

Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon. Dans ce cas, l'arbitre choisira le ballon de la rencontre.

Taille des ballons :

Masculins		Féminines		3X3 Masculins & Féminines	
Senior	n°7	Senior	n°6	U 35	n°6
U20		U20		U 23	
U17		U18		U 18	
U15		U15		U 15	
U13	n°6	U13			
U11	n°5	U11	n°5		
U9		U9			

ARTICLE 12 : Temps de jeu des rencontres

U9 Débutants & Confirmés	6 périodes de 4 minutes décomptées minimum <i>(les clubs peuvent s'entendre pour faire disputer plus de périodes)</i> ou 6 X 5 minutes non décomptées (si plusieurs matchs en même temps)
U11 Débutants & Confirmés	8 périodes de 4 minutes décomptées <i>(les clubs peuvent s'entendre pour faire disputer plus de périodes)</i>
U13	4 x 8 mn
U15 / U17 / U18 U20 / Seniors	4 x 10 mn

ARTICLE 13 : Organisation matérielle de la rencontre

Le Groupement Sportif responsable de l'organisation d'une rencontre doit mettre à la disposition des Officiels :

- une Table de Marque assez grande pour les Officiels de Table de Marque (OTM)
- deux bancs de touche ou un nombre de chaises suffisant pour les personnes dites « Banc d'équipe » (entraîneurs, remplaçants, autres)
- deux chaises de chaque côté de la Table de Marque pour les changements de joueurs
- un chronomètre de jeu
- un panneau mural pour l'affichage du score (manuel ou électrique mais visible de la table de marque et des spectateurs)
- un signal sonore très puissant pour le chronométrateur pour la fin du temps de jeu, mi-temps ou prolongation,

- un signal sonore distinct à la disposition du marqueur pour les demandes de temps mort et les changements de joueurs
Pour les rencontres de U9 à U17, il n'est pas utile que ces signaux sonores soient très puissants. L'utilisation de signaux sonores adaptés à la configuration de la salle et de l'importance des supporters est préconisée. Selon le cas, un simple sifflet peut suffir.
- un jeu de plaquettes numérotées de 1 à 5 à la disposition du Marqueur (le n°5 doit être écrit en rouge)
- deux fanions de couleur rouge pour annoncer les 4 fautes d'équipes par période ; ces signaux devant être conçus de façon à ce que posés sur la table de marque, ils soient facilement visibles des joueurs, des entraîneurs et des officiels (dimension réglementaire)
- une flèche indicatrice de la possession alternée (taille réglementaire)
- une poubelle à proximité de chaque banc d'équipe.
Chaque équipe devra faire en sorte de **laisser l'espace de son banc d'équipe propre** à l'issue de sa rencontre.
- un ordinateur portable pour la tenue de la feuille de marque
Si plusieurs rencontres sont prévues à la suite, et afin de pouvoir respecter les horaires, il est conseillé de disposer d'un second PC portable pour préparer la rencontre suivante sans attendre la fin de la rencontre en cours.

Les équipements des joueurs devront être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement de leur Groupement Sportif. Si 2 Groupements Sportifs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, les règles suivantes sont appliquées :

- a) L'équipe recevante (A) devra changer de couleur de maillot,
- b) Si la rencontre est disputée sur terrain neutre, le changement de couleur de maillots incombe à l'équipe considérée comme étant recevante (citée en 1^{er} sur la convocation).

Tous les joueurs doivent porter dans le milieu du dos des numéros de 0 et 00 à 99 (hauteur 20 cm) et sur la poitrine (hauteur 10 cm). Les chiffres doivent être de couleur unie contrastant avec celle du maillot ; ils doivent être clairement lisibles.

Un joueur ne peut participer à la rencontre s'il ne porte pas de numéro.

2 joueurs d'une même équipe ne peuvent porter le même numéro.

ARTICLE 14 : E-marque – Feuille de marque

La procédure est la même, que l'on enregistre les rencontres sur des feuilles « papier » ou en utilisant l'E-MARQUE.

Il est recommandé de prévoir plusieurs feuilles papier en cas de problème informatique non résolu.

Feuilles de marque spécifiques papier :

- pour le MiniBasket (U9 – U11)
- pour le 3x3
- pour le Basket Loisir (ou e-marque)

• Avant la rencontre

L'ensemble des rencontres (sauf en catégorie U9 /U11) doivent être gérées par e-marque.

Le match devra être téléchargé par le club recevant. Un ordinateur avec cette rencontre téléchargée doit être mis à disposition du marqueur. Au moins 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque électronique des renseignements et informations demandés

La fonction de Marqueur sera assurée par un Officiel du club recevant. Si le club visiteur-présente un candidat, il devient prioritaire pour assurer l'une des autres fonctions d'OTM.

Si le Groupement Sportif visiteur ne peut pas présenter de candidat, le Groupement Sportif recevant devra fournir obligatoirement le Marqueur et le Chronométrateur.

Les Officiels neutres ou des Groupements en présence doivent obligatoirement être licenciés

Au moins 20 minutes avant la rencontre, le Marqueur procède à l'enregistrement administratif de la Feuille de Marque électronique, des renseignements et informations demandés :

- Les Officiels : Arbitre(s) - OTM - Délégué de club (avec leur n° licence & Groupement Sportif).
 - La composition des équipes en présence.
- Dès leur arrivée, les entraîneurs auront remis à la Table de Marque la composition et le trombinoscope (édité de FBI) de leur équipe.

Pour toutes inscriptions manuelles sur l'e-marque V2, le club concerné devra veiller à indiquer toutes les mentions du licencié (types de surclassement, types de licence éventuels, ...) sous peine de pénalité.

• Vérification des licences

Avant chaque rencontre, le 1^{er} Arbitre devra exiger la présentation de la licence des joueurs et entraîneurs, à l'aide du trombinoscope (document papier ou informatique)

Toute anomalie constatée doit être mentionnée par le 1^{er} arbitre sur l'e-marque. En cas de non-présentation de licence ou en absence de photo, quel que soit le motif, le joueur devra présenter une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

- carte d'identité nationale
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle
- passeport
- carte de séjour
- carte de transport (pour les mineurs uniquement)

L'Arbitre cochera alors la case «licence non présentée» Cet état de fait sera consigné sur la feuille de marque par le 1^{er} arbitre. Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

Afin d'avaliser la composition de son équipe : noms et numéros des joueurs inscrits sur la feuille de marque, capitaine, l'entraîneur devra signer la Feuille de Marque après l'inscription des joueurs entrant en jeu. En l'absence d'Entraîneur, c'est le Capitaine en titre qui occupe cette fonction.

Un joueur inscrit sur la feuille de marque, mais n'entrant pas en jeu au cours de la rencontre, est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

Pendant et à la fin de la rencontre :

- Le Marqueur saisit les entrées en jeu des joueurs au début de la rencontre et tous les remplaçants qui entrent en cours de jeu.
- Les remplaçants arrivant en retard mais dont les noms et numéros de licence sont inscrits sur l'e-marque «avant le début de la rencontre» pourront participer au jeu sans aucune restriction.
- Un joueur non inscrit sur l'e-marque « avant le début de la rencontre» ne peut participer à celle-ci.

- Le Marqueur inscrit le ou les points marqués et les Lancers réussis ou manqués par les joueurs, ainsi que les Fautes imputées aux joueurs ou entraîneurs.
- pour les joueurs ou entraîneurs sanctionnés de Fautes Techniques ou Fautes Disqualifiantes, l'Arbitre doit mentionner en détail le motif de l'attribution.
- Dès la fin de la rencontre, l'Arbitre doit procéder aux formalités de fin de match avec l'aide du deuxième Arbitre et des Officiels de Ta table de Marque.
- Dès la validation par le 1^{er} Arbitre de l'e-marque, aucune modification ne pourra être effectuée.
- Une fois validé (signature des Officiels) le Marqueur procédera à l'envoi informatique de la feuille de marque

ARTICLE 15 : Résultats (saisie et consultation)

1° Rencontre tenue via l'e-marque V2 avec les 3 procédures

- « Importer une rencontre » (reprendre une rencontre avec un code et connexion : le résultat est enregistré automatiquement sur FBI avec l'envoi du fichier).
- « Reprendre une rencontre » (reprendre une rencontre téléchargée précédemment téléchargée sur le même PC : résultats à saisir manuellement sur FBI)
- « Créer une rencontre » (définir manuellement une rencontre) : résultats à saisir manuellement sur FBI

2° Rencontre tenue **exceptionnellement** sur feuille papier :
résultats à saisir manuellement sur FBI

Les résultats sur FBI doivent être enregistrés au plus tard le dimanche à 22h30.

Dans tous les cas, il est recommandé de vérifier que les résultats des rencontres apparaissent bien sur FBI.

Envoi feuille papier avant le mardi 17h00 qui suit la rencontre.

En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée au Groupement Sportif fautif (voir barème des pénalités financières en annexe)

3° Consultation des résultats :

- soit sur FBI
- soit sur www.ffbb.com
- soit sur le site du comité www.basketain.com

IV Dates, Horaires des rencontres, temps de jeu

ARTICLE 16 : Week-end sportif : il s'étend du vendredi 0h00 au dimanche 24h00

- **Heure des rencontres** :

(le Comité de l'Ain se réserve le droit d'étudier et valider les cas particuliers)

	Du lundi au vendredi*	Samedi*	Dimanche*
SENIORS	au cas par cas	21h00 au plus tard	17h30 au plus tard
U17 à U20 (F & M)	au cas par cas	de 13h00 à 21h00	de 9h30 à 17h00
U15 (F & M)	au cas par cas	de 10h00 à 19h00 **	de 10h00 à 16h00
U13 (F & M)	au cas par cas	de 10h00 à 18h00 **	
Mini Basket	Mercredi après midi de 14h00 à 17h00	de 10h00 ** à 17h00 **	de 10h30 à 15h00

(*) Amplitude des rencontres (modifiables si les 2 clubs sont d'accord pour disputer des matches en dehors de ces horaires)

(**) Ces horaires ne peuvent pas s'appliquer entre 2 équipes distantes de plus de 45 mn de route.

- **Nombre de participation aux rencontres autorisées**

- Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de 2 rencontres sur **3 jours de suite (consécutifs)**.
- Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'1 rencontre sur **3 jours de suite (consécutifs)** qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).
- Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à 2 rencontres sur **3 jours de suite (consécutifs)** s'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15

- **Planification des rencontres**

1° Les salles et terrains doivent être ouverts 1 heure avant le début de la rencontre pour permettre aux équipes et aux arbitres de prendre possession de l'aire de jeu 20 minutes avant l'heure officiellement prévue de la rencontre.

2° En cas de rencontre remise ou de surcharge du calendrier, le Comité pourra être amené à faire disputer deux rencontres à une équipe sur le même weekend sportif.

3° Le Comité pourra être amené à changer d'autorité l'horaire d'une rencontre d'un Groupement Sportif, si une rencontre de niveau national ou régional empiète sur la plage horaire choisie.

4° Pour les rencontres des phases finales, les horaires peuvent être revus afin de faciliter l'organisation générale de la compétition.

- **Demande de dérogation (avancer et repousser une rencontre)**

Après la constitution des championnats (calendrier sur FBI), les clubs ont la main pour fixer leurs horaires. Ils doivent le faire dans le créneau du **weekend sportif**.

Dans le cas contraire, ils doivent faire une demande de dérogation.

1° Les Groupements Sportifs peuvent se mettre d'accord pour avancer, repousser, inverser la date d'une rencontre, modifier l'horaire, le lieu, sous réserve que la demande validée par le club adverse parvienne au Comité de l'Ain au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la rencontre.

Les demandes de dérogations sont validées le mardi soir jusqu'à 19h00 pour les rencontres du week-end sportif de la semaine suivante (ex : le mardi 02 validera les rencontres du samedi et dimanche du 12 et 13)

L'obligation de délai de 15 jours ne s'applique pas pour les rencontres sans arbitres désignés, en respectant toutefois d'avoir l'accord des 2 clubs et après en avoir avisé obligatoirement le Comité.

2° Toute demande de dérogation doit être effectuée via FBI et dans les créneaux horaires suivant les catégories.

3° Le Groupement Sportif sollicité doit répondre obligatoirement à la demande faite sur FBI sous 10 jours à compter de la date de dépôt de cette demande. En cas de non réponse et passé ce délai, la demande de dérogation sera considérée comme accordée et sera validée par la commission départementale des compétitions

4° En cas de force majeure qui entraînerait une modification de date ou d'horaire et si le Groupement Sportif sollicité refuse la demande de dérogation, le Groupement Sportif demandeur doit adresser les pièces justificatives au Comité de l'Ain qui se réserve le droit de vérifier le bien fondé de la demande, de l'accepter ou de la refuser.

5° La priorité sera donnée au Groupement Sportif recevant, responsable de ses horaires à domicile, même si le club sollicité refuse la dérogation.

6° Dans tous les cas, la commission départementale des compétitions est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date d'une rencontre différemment de l'horaire et/ou de la date initialement fixé afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

7° Toute modification de date ou d'horaire sans l'accord du Comité de l'Ain pourra entraîner la perte de la rencontre par pénalité pour l'une ou les 2 équipes en présence.

Les rencontres devront se disputer avant le dernier match de chaque phase

ARTICLE 17 : Remise de rencontre

1° Cas des sélectionnés :

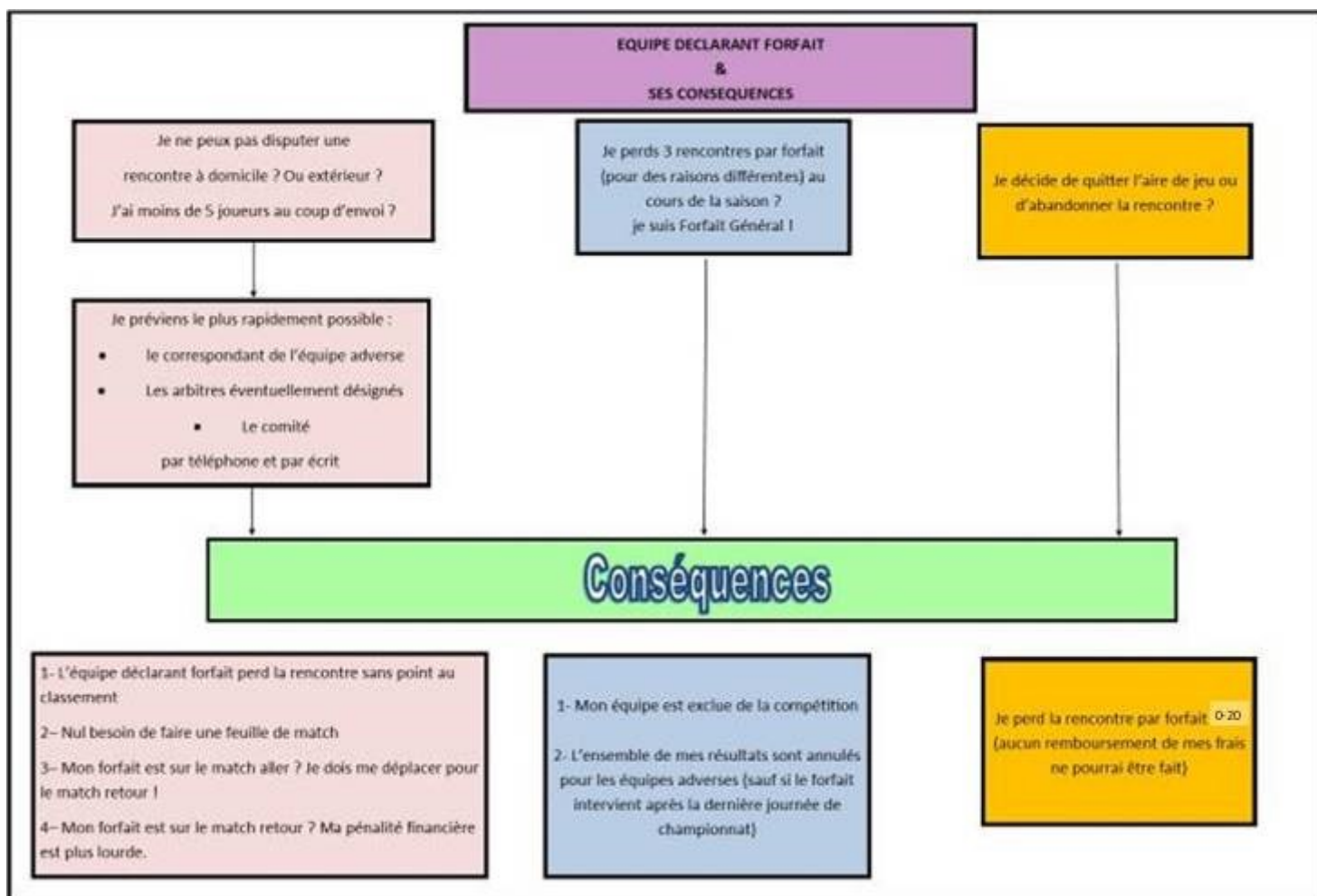
Un Groupement Sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou affinitaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

En cas de rencontre remise, la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 44.

2° Qualification en Coupe Nationale ou de Ligue : Un Groupement Sportif ayant une équipe qualifiée en Coupe nationale ou de Ligue aura les rencontres du championnat départemental de cette équipe automatiquement reportées si elles étaient prévues le même jour.

V Forfaits et aléas d'une rencontre

ARTICLE 18



[Pénalités pour forfaits \(voir le tableau des pénalités ici\)](#)

ARTICLE 19 : Insuffisance de joueurs - conséquences

(équipe se retrouvant avec moins de 2 joueurs avant la fin de la rencontre)

1° si l'équipe mène au score :

- rencontre perdue par défaut
- score de la rencontre enregistré sur FBI : 0/2

2° si l'équipe est menée au score :

- score de la rencontre enregistré sur FBI : score acquis au moment de l'arrêt

ARTICLE 20 : Retard d'équipe et ses conséquences

1° Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre en temps utile, arrive en retard sur le terrain (le retard ne devra pas excéder 30 minutes), l'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la Feuille de Marque.

2° Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre
- les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

3° Le Comité de l'Ain décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat,
- de faire jouer ou rejouer la rencontre,
- la perte par forfait de la rencontre (suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non).

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

VI Les Officiels d'une rencontre (Arbitres-OTM- Délégué Club)

ARTICLE 21: Désignations des arbitres

- 1) Les Arbitres et éventuellement les Officiels de Table de Marque sont désignés par la Commission départementale des Officiels (CDO)
- 2) Les noms, prénoms, appartenances, numéros de licences des Arbitres, Officiels de Table, Délégué Club, doivent figurer obligatoirement la feuille e-marque. Ils doivent être renseignés avant le début de la rencontre.
- 3) Les Arbitres (ou l'Arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un Arbitre désigné par la Commission Départementale des Officiels. Le Groupement Sportif recevant est tenu de mettre à disposition tout ce qui est habituellement prévu dans la circonstance (vestiaires, chronomètre, sifflet, etc...).
- 4) Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou de blessure de l'arbitre officiant.
- 5) Lorsqu'un Arbitre, un Marqueur Chronométrateur, (régulièrement désignés) arrive en retard, il doit prendre immédiatement ses fonctions sans attendre la fin de la période.
- 6) Si une équipe se présente pour jouer avec moins de 7 joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la Feuille de Marque comme joueur ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la partie. Il conserve la qualité indiquée sur la Feuille de Marque.
- 7) Au cas où chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne soit pour arbitrer, soit pour marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu (le Bureau du Comité jugera)
- 8) Les Championnats de Ligue resteront cependant prioritaires pour fournir des arbitres officiels.
- 9) Si un arbitre mineur ou/et de moins de 2 ans d'arbitrage se retrouve seul, il devra se retirer. Dans ce cas, le Groupement Sportif recevant doit pallier l'absence d'arbitres comme indiqué dans l'article 22

ARTICLE 22 : Absence d'arbitres désignés

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de 2 ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents.

Le groupement sportif recevant devra obligatoirement fournir une personne en possession d'une licence joueur, technicien ou licence dirigeant avec certificat médical, validée pour la saison en cours, pour arbitrer la rencontre

ARTICLE 23 : Frais d'arbitrage

1° Dans le cas de la mise en place d'une caisse de péréquation, les clubs recevront des appels de fonds. Le Comité se chargera de l'indemnisation des officiels désignés.

2° Pour les rencontres, sans caisse de péréquation, les frais d'arbitrage seront comptabilisés par parts égales pour les Groupements Sportifs en présence.

Une facturation des frais réellement engagés sera faite auprès des clubs selon un échéancier fixé par le Bureau.

3° Les rencontres des Finales Jeunes, Finales de Coupes et Finales des AS seront prises en charge par le comité.

ARTICLE 24 : Arbitres Clubs

1) Qu'est-ce qu'un « Arbitre 'Club » ?

- **S'il est mineur :**
 - Il est licencié à la FFBB
 - Il est formé dans l'Ecole d'Arbitrage de son club
 - Il suit un programme de formation adapté grâce à la Mallette de Formation
 - Il est validé par son formateur s'il a suivi toute la formation et qu'il a arbitré officiellement 5 matchs dans le club.
 - il arbitre dans son club les matchs de jeunes
 - Il peut rapporter des points à son club pour la Charte des Officiels
- **S'il est majeur :**
 - Il suit une formation réglementaire et mécanique à distance, sur la plateforme e-Learning FFBB
 - Il édite son certificat de réussite de la formation
 - Il est validé par son club
 - Il arbitre dans son club les matchs de jeunes et/ou seniors
 - Il peut rapporter des points à son club pour la charte des officiels

2) Quand est-il validé ?

- **S'il à moins de 35 ans le 01/01/2023**
 - certificat médical (médecin de famille) autorisant la pratique du Basketball
 - pas de document à renvoyer au Comité
 - validation de l'aptitude médicale arbitre automatiquement faite sur FBI.
NB : les Arbitres Clubs de moins de 35 ans au 01/01/2023, possédant une extension « JOUEUR » sont dispensés du bilan médical spécifique des arbitres.
- **Si plus de 35 ans le 01/01/2023**
 - dossier médical de la FFBB + ECG de repos rempli par le médecin agréé
 - si dossier médical validé, l'arbitre le garde et envoie la page « Conclusion » du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen au Comité
 - si demande d'examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination du Médecin Régional pour validation.

Note : le Club est responsable de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres club à qui il demande d'officier les rencontres à domicile si aucun arbitre officiel désigné.

- 3) **Saisie sur FBI** : lors de rencontres dirigées par des arbitres ou des OTM « club », le Groupement Sportif recevant devra inscrire le nom des officiels ayant officié sur la rencontre sur l'e-marque V2.

L'enregistrement sur l'e-marque V2 devra se faire avant la clôture de la celle-ci.

Les clubs appartenant à une CTC ont la possibilité de saisir les arbitres et OTM licenciés au sein de la CTC.

Cet enregistrement a des incidences sur la Charte des Officiels.

ARTICLE 25 : Les Officiels Table de Marque

1° Tout Officiel (Marqueur, Aide-marqueur, Chronométrateur, Chronométrateur des Tirs) doit être régulièrement licencié FFBB pour la saison en cours.

2° Les Groupements Sportifs doivent tout mettre en œuvre pour présenter des personnes possédant les compétences nécessaires pour officier.

3° Le Groupement Sportif recevant devra remplir la fonction de e-marqueur

4° Si le Groupement Sportif visiteur ne peut présenter de candidat, le Groupement Sportif recevant devra rechercher les 2 Officiels de Table de Marque.

5° Les Officiels Clubs en Formation et les Officiels Clubs validés sont automatiquement enregistrés sur FBI. Ils comptent pour la Charte des Officiels

6° Les OTM peuvent être désignés sur des rencontres officielles.

Un Officiel de Table de Marque ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle.

ARTICLE 26 : Le DELEGUE Club

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club. Il devra être obligatoirement licencié et majeur du club recevant ou appartenir à un des clubs de la CTC. A la demande de l'arbitre, le délégué du club devra être présent à la table de marque.

L'absence de Délégué du club sur la feuille de match est sanctionnable financièrement (voir dispositions financières).

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et contrôler les normes de sécurité
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels

Avant les rencontres

20 mn avant la rencontre, le Délégué de club dirige le « briefing » d'avant match avec :

- Les entraîneurs
- Les capitaines
- Les arbitres et les OTM

pour aborder ensemble :

- les règles particulières de la rencontre (temps de jeu, changements...)
- la gestion de la communication entre les arbitres, les entraîneurs, les OTM le respect et la courtoisie des uns et des autres
- la gestion des « temps chauds » (vis-à-vis du public, entraîneurs, joueurs...)

Pour les rencontres de MiniBasket, le «Responsable du Terrain» a les mêmes obligations que celles du Délégué de Club. Ce peut être à minima un licencié majeur inscrit sur la feuille de match.

VII Règles administratives pour jouer au Basket

ARTICLE 27 : Comment se licencier

Toute demande de licence (création, renouvellement, mutation) éligible au processus dématérialisé pourra être souscrite en ligne, par le licencié, via le formulaire « e-Licence » accessible sur internet. Pour cela, le groupement sportif enverra un lien hypertexte au licencié, lui donnant accès au formulaire « e-Licence » et lui permettant la saisie des informations nécessaires à sa préinscription

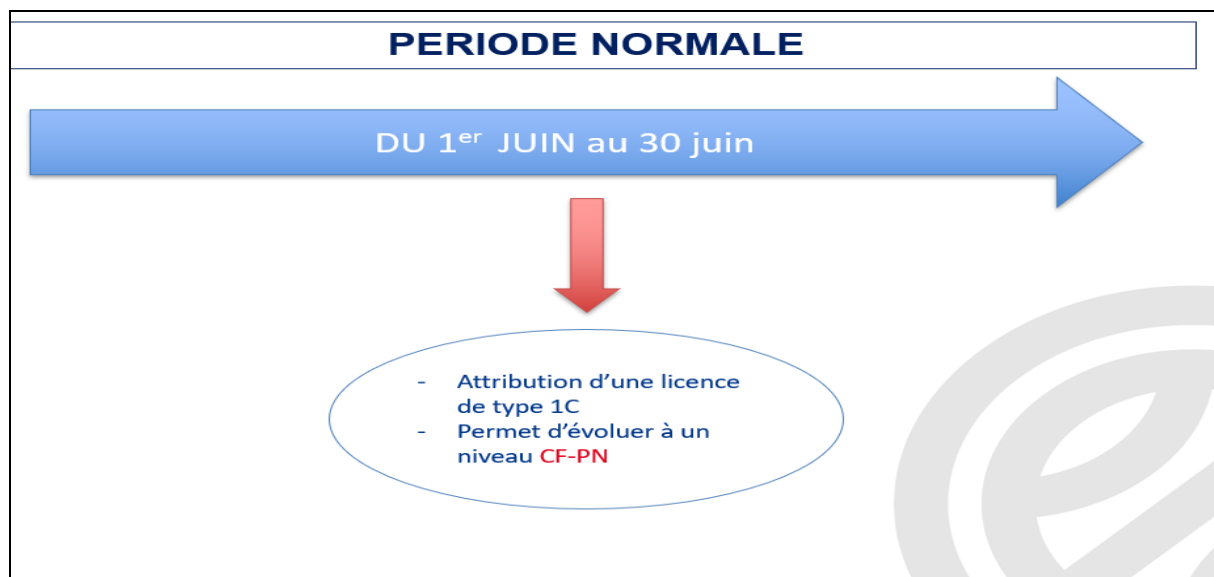
Saisie de la licence / Préinscription

Afin de valider sa préinscription le licencié devra, suite à la réception du lien hypertexte, remplir, corriger, compléter le formulaire « e-Licence » et y joindre l'ensemble des documents qui lui seront demandés, ainsi que son choix de pratique et de fonction au sein du club

Une pièce d'identité sera exigée pour :

- une personne ayant 18 ans (au 1er janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence
- une personne majeure demandant sa 1^{ère} licence auprès de la FFBB
- une personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France
- Pour les autres personnes, il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.

Mutations



PERIODE EXCEPTIONNELLE

DU 1^{er} JUILLET au 30 NOVEMBRE

Mutation Justifiée

Mutation Non Justifiée

Production de justificatifs nécessaires

Absence de justificatifs

Attribution d'une licence de type 1C

Attribution d'une licence de type 2C

Permet d'évoluer à un niveau **CF-PN**

Permet d'évoluer à un niveau **Inférieur** à la pré-nationale

Durant cette période une mutation ne peut pas être refusée même si elle n'est pas justifiée

PERIODE EXCEPTIONNELLE

DU 1^{er} DECEMBRE AU 28 FEVRIER

Mutation Justifiée*

Mutation Non Justifiée

Attribution d'une licence de type 2C

Permet d'évoluer à un niveau **inférieur** à la pré-nationale

Pas de délivrance de licence

* Tout licencié U17 et moins (uniquement): pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence typée 2, à la condition nécessaire qu'il justifie de l'accord du club quitté.

Nombre de mutations par équipe

Dans chaque équipe de U13 à Séniors, un maximum de 3 licences :

- 1 C
- 2 C
- AST

est autorisé.

Qualification :

Le Groupement Sportif pour lequel le licencié a enregistré sa préinscription a la responsabilité de vérifier, contrôler et de valider la saisie des informations du licencié.

La validation par le club valant qualification, le licencié est autorisé, sous la responsabilité du club, à exercer les droits liés à sa licence à compter de la date à laquelle la préinscription a été validée par le club, et ce dans l'attente de la validation du Comité et de la réception de la licence dématérialisée.

La qualification est valable jusqu'au terme de la saison sportive en cours.

Licence - Certificat médical / questionnaire de santé

Tableau récapitulatif :

	Au jour de la demande de licence	
	<u>Mineurs (moins de 18 ans)</u>	<u>Majeurs (plus de 18 ans)</u>
1^{ère} licence	Questionnaire relatif à l'état de santé Et en fonction des réponses : nécessité de production d'un certificat médical de moins de 6 mois	Production d'un certificat médical de moins d'1 an de non contre-indication
Renouvellement de licence	Questionnaire relatif à l'état de santé Et en fonction des réponses : nécessité de production d'un certificat médical de moins de 6 mois	Questionnaire de santé (pendant une période de 3 saisons sportives consécutives) puis à l'issue des 3 saisons sportives certificat médical de moins d'1 an de contre-indication ou en fonction des réponses au questionnaire de santé : production d'un certificat médical de moins de 6 mois ou Le mineur qui a présenté un certificat médical en saison N et qui sollicite une licence en tant que majeur en saison N+1 devra répondre au questionnaire de santé et en fonction des réponses au questionnaire : production d'un certificat médical de moins de 6 mois
Reprise de licence après un arrêt	Questionnaire relatif à l'état de santé Et en fonction des réponses : nécessité de production d'un certificat médical de moins de 6 mois	Production d'un certificat médical de moins d'1 an de non contre-indication
Inscription à une compétition organisée par la fédération (ex. : Open 3x3)	Questionnaire relatif à l'état de santé Et en fonction des réponses : nécessité de production d'un certificat médical de moins de 6 mois	Production d'un certificat médical de moins d'1 an de non contre-indication

NOTA : Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur sera joint au formulaire de demande de licence à partir de la saison sportive 2021/2022.

2/ Le surclassement

Les règles relatives au surclassement fixées aux articles 427 des Règlements Généraux et 9 du règlement médical demeurent inchangées.

ARTICLE 28 : Catégorie d'âge & surclassements



CATEGORIES

2022-2023

CATEGORIES GARCONS	CATEGORIES FILLES	ANNEES NAISSANCE
SENIORS	SENIORS	2002 et avant
U20	U20	2003
U19	U19	2004
U18	U18	2005
U17	U17	2006
U16	U16	2007
U15	U15	2008
U14	U14	2009
U13	U13	2010
U12	U12	2011
U11	U11	2012
U10	U10	2013
U9	U9	2014
U8	U8	2015
U7	U7	2016

Tableau des surclassements FFBB – Saison 2022/2023
 « sous réserve de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022
 (Mars 2018 – Juin 2019 – Avril 2020 – Décembre 2021 – Février 2022)

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 et U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	Impossible <u>Vers U13</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible <u>Vers U11</u> – Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par Médecin de famille	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions seniors.

La catégorie U23 (3x3) fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de moins de 23 ans.

La catégorie Senior Plus (3x3) fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de 35 ans et plus

ARTICLE 29 : ÉQUIPE D'ENTENTE (EN)

A. Définition

L'Entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à 3 par club, toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'Entente sans restriction ni quota.

B. Formalités et procédure

1. La demande de création d'une Entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité de l'Ain.

Le Comité de l'Ain fixe au 15 septembre de chaque année la date limite du retour du dossier complet.

2. Les Ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

3. L'enregistrement de l'Entente est placé sous l'autorité du Comité de l'Ain qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir.

L'Entente peut être renouvelée.

C. Modalités sportives

1. L'Entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.

2. L'Entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'Entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'Entente

3. Le Comité de l'Ain peut adopter des dispositions particulières pour réglementer les Ententes évoluant dans le championnat départemental.

L'Entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

D. Solidarité financière

L'Entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe.

En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'Entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

ARTICLE 30 : Coopération Territoriale de Clubs (CTC)

1) ÉQUIPES ENGAGÉES

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC seront dénommées inter-équipe.

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une CTC seront dénommées ententes.

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

2) LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION

Les AST CTC ne sont pas nécessaires pour l'ensemble des championnats départementaux non qualificatifs en championnat régional en cours de saison.

Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs. Il n'est pas tenu compte du nombre de licenciés du club porteur de ces inter équipes.

3) OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Lorsque l'inter-équipe est engagée en championnat départemental qualificatif ou non qualificatif ou dans une division unique, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

4) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE

Calendrier de validation du niveau de l'Ecole d'Arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'Ecole d'Arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité

2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité

3. Avril : constat par la Commission Fédérale Clubs du niveau de l'Ecole d'Arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

5) SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES

Pénalité financière (cf. Dispositions Financières) infligée à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes:

o Défaut d'Ecole de MiniBasket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;

o Absence d'Ecole d'Arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.

ARTICLE 31 : Comment jouer dans plusieurs équipes

Un joueur licencié dans un club peut disputer une ou plusieurs rencontres selon les règles suivantes :

Catégories	Minibasket & U13	U15	U17 et plus
Nombre de rencontres possibles	1	2 dans la catégorie U15 uniquement	2 (en respectant les règles de surclassement)

Les clubs ayant constitué une CTC **doivent** engager :

- des équipes en Nom Propre
- ~~des Ententes (département)~~
- des Inter Equipes

Leurs joueurs peuvent jouer de la façon suivante :

Type d'équipes	Qui peut jouer ?	Commentaires
Nom Propre	uniquement les joueurs des clubs de l'équipe	
Inter Equipe (identification d'un club porteur)	Les licenciés des 2 autres clubs que ceux du club porteur.	Ces licenciés ne peuvent jouer que dans 1 seule Inter Equipe. Pas de licence AS en championnat départemental.

ARTICLE 32 : Brûlage

Afin d'équilibrer les compétitions, un nombre de joueurs d'un niveau N ne sont pas autorisés à disputer des rencontres avec une équipe de leur club d'un Niveau N-1 ou plus.

On parle de joueurs « brûlés ». Si un ou plusieurs joueurs ou joueuses « brûlé(e)s » venaient à disputer une rencontre dans une division inférieure, la rencontre serait perdue par pénalité.

Equipe	Brûlage		Commentaires
	JEUNES	SENIORS	
Equipe N°1	5 (dont 3 minimum du club porteur)	5 (dont 5 minimum du club porteur)	1 joueur non brûlé ne peut évoluer qu'avec l'équipe située immédiatement en dessous de celle avec laquelle il a joué
Equipe N°2	5 (dont 3 minimum du club porteur)	5 (dont 5 minimum du club porteur)	
Equipe N°3	5 (dont 3 minimum du club porteur)	5 (dont 5 minimum du club porteur)	

1° Les personnalisations et brûlages sont valables pour une phase. Par conséquent, des modifications sont possibles **entre chaque phase**.

L'intégration de nouveaux joueurs est possible en cours de saison.

2° La liste des personnalisations et des joueurs brûlés doit arriver au comité avant la première rencontre de championnat, la coupe de l'Ain n'étant pas considérée comme un championnat

3° Les documents sont téléchargeables sur le site du Comité et peuvent être complétés informatiquement.

4° règle de participation aux phases finales :

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de première phase pour pouvoir prendre part aux phases finales.

• **Vérifications et sanctions des joueurs brûlés & Personnalisations**

Si deux équipes d'un même club ou d'une même CTC, de la même catégorie évoluent au même niveau, pour chacune d'entre elles doit être établie une liste de 5 joueurs personnalisés. Ces joueurs ne peuvent plus permuter d'une équipe à l'autre mais gardent la latitude de participer à des rencontres de division supérieure

1° Le Comité se réserve le droit de modifier la liste des joueurs brûlés en fonction de leur participation aux rencontres. Cette modification sera notifiée au Groupement Sportif par courrier ordinaire ou électronique, et confirmée par voie de BO précisant la date d'application de cette modification

2° Après non participation de 4 rencontres consécutives, le Joueur brûlé sera débrûlé d'office par le Comité, sauf présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité à jouer.

3° Le Groupement Sportif peut demander la modification de la liste des joueurs brûlés en respectant toutefois les critères de qualité et de régularité uniquement pendant la phase aller du championnat pour les raisons suivantes :

- ✓ pour raison médicale impliquant un arrêt supérieur à 2 mois
- ✓ dans le cas de grossesse
- ✓ pour mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au Championnat
- ✓ non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée dûment constatée sur les feuilles de marque.

Pour ces différentes situations, un justificatif doit alors être obligatoirement fourni.

4° Tout joueur "brûlé" ne peut jouer qu'avec l'équipe pour laquelle il a été "brûlé" ou une équipe qui joue dans la catégorie supérieure.

5° Tout joueur non "brûlé" ayant participé aux rencontres d'une équipe ne pourra par la suite jouer qu'avec cette équipe ou l'équipe immédiatement inférieure.

Exemple : 1 joueur non "brûlé" ayant opéré dans une équipe 1ère, ne pourra jouer, par la suite, qu'avec cette équipe 1ère ou l'équipe 2 mais ne sera pas qualifié pour jouer en équipe 3.

6° Si un Groupement Sportif a une équipe qui évolue dans une catégorie avec une liste de joueurs "brûlés" et 2 autres équipes qui évoluent dans une catégorie inférieure, les joueurs non "brûlés" opérant dans cette catégorie supérieure peuvent jouer dans l'une ou l'autre des équipes inférieures de même niveau.

7° Si un Groupement Sportif fait appel à un joueur "brûlé" pour jouer dans une catégorie inférieure, La rencontre jouée par cette équipe sera perdue par pénalité.

8° Un joueur dans une catégorie Jeune éventuellement brûlé dans une catégorie d'âge supérieur à la sienne restera régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Exemple : un U13 surclassé peut être brûlé en U15 mais restera qualifié en U13

9° Dans le cas où un Groupement Sportif ne respecterait pas les alinéas ci-dessus, les rencontres disputées avec des joueurs irrégulièrement qualifiés seront déclarées perdues par pénalité.

10° Le Comité de l'Ain est seul habilité :

- pour accepter ou non une liste de joueurs "brûlés"
- pour traiter toutes modifications de brûlage.

ARTICLE 33 : Rencontres à rejouer - reportée

1° Une rencontre qui a débuté et qui ne peut aller à son terme peut être donnée à rejouer, en fonction des circonstances (réserve, faits disciplinaires, réclamation, ..), par la Commission des Compétitions, la commission régionale de discipline ou la commission départementale des officiels, sur la foi d'un rapport des arbitres, des OTM et des représentants des deux équipes.

2° Seuls sont autorisé(e)s à participer à une rencontre à rejouer les joueurs ou joueuses qualifié(e)s pour le groupement sportif lors de la première rencontre ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

3° Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée pour une raison quelconque à être rejouée ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si, à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

3° Dans le cas exceptionnel où le-la joueur-euse en remplace un-e autre à la suite du décès du-de la titulaire, il-elle pourra participer à la rencontre à rejouer s'il-elle est régulièrement licencié-e

ARTICLE 34 : Fautes techniques et fautes disqualifiantes sans rapport - conséquences

1° Des frais administratifs et des sanctions sportives seront appliqués à un Groupement Sportif pour tout joueur ou entraîneur sanctionné d'une faute technique ou faute disqualifiante sans rapport selon le tableau ci-dessous

	Pénalité financière	Suspension
1ère FT/ FD sans rapport	20 €	pas de sanction sportive
2ème FT/ FD sans rapport	50 €	
Cumul de 3 FT/FD sans rapport**	100 €	suspension automatique 1 weekend sportif ferme *
Cumul de 4 FT/FD sans rapport**	250 €	Suspension automatique 2 weekend sportifs ferme *
Cumul de 5 FT/FD sans rapport**	Frais d'ouverture de dossier disciplinaire selon les dispositions financière de la ligue régionale	Ouverture d'un dossier disciplinaire

(*) Le ou les week end sportifs de suspension seront précisés par la Commission Régionale de Discipline de la ligue AURA.

(**) Le licencié possède à ce moment-là tous ses droits en attendant la sanction de la commission de discipline.

Dans le cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

2° Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (faute **technique** « B ») ne sont pas comptabilisées.

3° Traitement des fautes particulières au cours d'une rencontre

Types de fautes	Sanction	Pénalité financière	Suspension
1 Faute Technique	Le joueur est exclu du jeu pour la fin de la rencontre (Il doit regagner le vestiaire)	OUI	NON
1 Faute Technique + 1 Faute Antisportive		OUI	
2 Fautes Antisportive		NON	
2 Fautes Techniques		OUI	
1 Faute Disqualifiante sans rapport		OUI	
1 Faute Disqualifiante avec rapport		OUI Frais d'ouverture de dossier disciplinaire fixés par la ligue AURA	OUI dès la faute disqualifiante et jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire

4° Tout licencié suspendu pour quelque raison que ce soit ne peut remplir de fonction officielle (marqueur, chronométreur, entraîneur, arbitre, **délégué de club**, ...) tant que sa suspension n'a pas pris fin.

5° Les Fautes Techniques sont cumulables sur toutes les catégories et compétitions.

6° Le Comité de l'Ain doit saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées à un(e) licencié(e) sur le logiciel FBI dans un délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

ARTICLE 35 : Fautes disqualifiantes avec rapport - procédures

1° Avec l'utilisation de l'e-marque

Lors de la clôture de la rencontre, il est demandé de signer la rubrique « fautes »

L'arbitre indique alors les motifs de la faute et fait signer :

- les capitaines : il coche la case prévue à cet effet si l'un ou les 2 capitaines ne veulent signer)
- les arbitres

2° En cas d'utilisation exceptionnelle d'une feuille de marque papier

L'arbitre après avoir entouré au dos sur la feuille de marque la mention suivante

« FD avec rapport »

Il doit :

- ✓ préciser succinctement le motif de ce rapport, faire contresigner cette annotation par les capitaines en titre des deux équipes.
- ✓ mentionner qu'un des 2 capitaines refuse de signer (si c'est le cas)
- ✓ adresser son rapport à l'organisme compétent dans les jours ouvrables suivants immédiatement la rencontre et si possible dans les vingt-quatre heures suivant la fin de la rencontre. Il devra préciser les noms, prénoms, numéros de licence et titre de l'association ou société sportive du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.

La Commission Discipline jugera dans les plus brefs délais. Elle précisera les dates de début et de fin de la peine infligée. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée ou par télégramme en cas d'urgence au Président ou au Correspondant officiel du Groupement Sportif qui devra informer immédiatement l'intéressé.

Pour tout joueur sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport d'arbitre, le Groupement Sportif auquel il appartient sera amendé pour frais de dossier (voir barème des pénalités financières de la ligue **régionale** AURA)

ARTICLE 36 : Réserves

1° Des réserves peuvent être déposées :

Sur le terrain ou le matériel

Concernant la qualification d'un joueur

2° Quand peuvent-elles être déposées ?

Avant le début de la rencontre

A la mi-temps, si cela concerne un joueur absent, mais inscrit sur la feuille de marque qui pénètre sur le terrain en cours de partie

3° Quel est le rôle de l'arbitre ?

- Il doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- Il doit faire signer les capitaines et notifier le refus de signature éventuel d'un ou des 2 capitaines (si c'est le cas)
- Il doit envoyer un rapport si le Comité le lui demande

4° Avec l'e-marque :

a- Au moment du dépôt de la réserve, le marqueur indique (« Actions » ; « Réserve ») qu'une réserve est déposée

Il précise l'équipe qui pose la réserve.

Il indique le nom du joueur sur qui la réserve est posée.

b- A la clôture du match

- l'arbitre fait signer :
 - o Les capitaines (il coche la case prévue à cet effet si l'un ou les deux capitaines ne veulent signer)
 - o Les arbitres
- L'arbitre valide la page

ARTICLE 37 : Réclamations

Aucune réclamation n'est admise en ce qui concerne les catégories U9, U11, U13 et U15.

Pour les autres catégories, il est nécessaire d'appliquer la procédure suivante :

1° Quand peut-on déposer une réclamation ?

a) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise

b) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,

2° Qui peut déposer une réclamation ?

Le capitaine en jeu réclamant ou l'entraîneur

3° Quelles formalités effectuer à l'issue de la rencontre :

- Le capitaine en jeu réclamant ou l'entraîneur ou l'entraîneur (si le capitaine en jeu a été disqualifié), dans un délai de dix (10) minutes après la fin de la rencontre dicte les motifs de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur soit la somme de 80 €uros
- Le capitaine adverse doit signer la réclamation (sa signature indique simplement qu'il a pris connaissance de la réclamation adverse). S'il refuse de signer, l'arbitre doit l'indiquer sur la feuille.
- L'Arbitre doit :
 - faire mentionner par le Marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;
 - sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur (sauf disqualification), noter la réclamation, après avoir reçu le chèque de 80 €uros (par réclamation), et la signer ;
 - faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures

- L'Aide Arbitre doit :
 - signer la demande de réclamation.
 - rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).
- Le Marqueur, le Chronométrateur, et le Chronométrateur des Tirs (s'il a officié) doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet)

4° au 1er jour ouvrable après la rencontre :

- **L'Arbitre** doit adresser, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser l'imprimé spécifique au Comité de l'Ain téléchargeable sur le site) accompagné :
 - du chèque reçu
 - du fichier « e-marque »
 - des rapports de l'Aide-Arbitre, des Officiels de Table de Marque et du **Délégué de club**
- **Le-la Président-e ou le-la Secrétaire Général** du Groupement Sportif habilité(e) comme tel doit confirmer la réclamation par pli recommandé au Siège du Comité accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de **100** €uros qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

Ces dispositions ne sont à suivre qu'en cas de confirmation de la réclamation à la fin de la rencontre comme stipulé par l'alinéa 3° du présent article.

5° Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), et **UNIQUEMENT** dans ce cas-là, le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de **180** €uros.

Cette somme restera acquise au Comité. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

6° La procédure est la même à suivre dans le cas d'utilisation de l'e-marque avec les précisions suivantes :

- a- au moment du dépôt de la réclamation :
 - le marqueur indique (« Actions » ; « Réclamation ») :
 - qu'une réclamation est déposée :
 - le joueur qui dépose la réclamation
 - les capitaines en jeu des 2 équipes

A l'aide des 3 choix à sa disposition, le moment auquel la réclamation a été posée

- b- A la clôture du match, comme mentionné à l'alinéa 3
 - l'Arbitre fait confirmer ou non la réclamation à l'aide de la case prévue à cet effet

Si non confirmation, il valide l'écran et la procédure s'arrête.

Si confirmation, l'Arbitre :

- note sous la dictée de la personne déposant la réclamation les motifs dans le cadre prévu,
- fait signer les capitaines ou entraîneurs (il coche la case prévue à cet effet si l'un ou les deux capitaines ou entraîneurs ne veulent pas signer)
- fait signer les arbitres
- valide la page

VIII Classements

ARTICLE 38 : Classement des équipes

- **principe**

1° Le classement des équipes se fait en fonction des points cumulés pour chacune des équipes sur la base de 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou par pénalité.

2° La procédure doit être appliquée pour chaque équipe ayant joué seulement un match contre chaque adversaire dans le groupe, de même que pour toutes les équipes ayant joué deux ou davantage de rencontres contre chaque adversaire

3° Si 2 ou plusieurs équipes possèdent le même nombre de points au classement la (les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement.

Pour les départager, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- ✓ Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles (goal-average particulier)
- ✓ Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
- ✓ Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe (goal-average général)
- ✓ Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement.

4° Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure au point 3 devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer

- **Procédure**

Procédure pour classements			
Cas Général			
Résultat		Incidences au classement	
Score A > Score B		2 points pour A	1 point pour B
Cas Particuliers			
	Score de la rencontre	Incidences au classement	
Perte par pénalité de A	0 à 0	0 point pour A	2 points pour B
3 rencontres perdues par pénalité	0 à 0	L'équipe n'est pas exclue du championnat mais toutes ses rencontres sont perdues avec 0 point au classement	
Perte par forfait de A	20 à 0 pour B	0 point pour A	2 points pour B
Perte par défaut de A	Score A > Score B = 2 à 0 pour B	1 point pour A	2 points pour B
	Score A < Score B = Maintien du score pour B	1 point pour A	2 points pour B

Départager des équipes avec le même nombre de points

Exemple 1 avec 3 équipes s'affrontant qu'en matches aller

A vs B	100—75	B vs C	100—95
A vs C	90—85	B vs D	80—75
A vs D	75—80	C vs D	60—55

Equipes	Matches joués	Victoires	Défaites	Points classement	Points marqués	Points encaissés	Différence
A	3	2	1	5	265	240	+ 25
B	3	2	1	5	255	270	- 15
C	3	1	2	4	240	245	- 5
D	3	1	2	4	210	215	- 5

A = 1er car vainqueur de B
C = 3e car vainqueur de D

Départager des équipes avec le même nombre de points

A vs B	100—55	B vs C	100—85
A vs C	90—85	B vs D	75—80
A vs D	120—75	C vs D	65—55

Exemple 2 avec 3 équipes s'affrontant qu'en matches aller

Equipes	Matches	Victoires	Défaites	Points	Points	Points	Différence
A	3	3	0	6	310	215	+ 95
B	3	1	2	4	230	265	- 35
C	3	1	2	4	235	245	- 10
D	3	1	2	4	210	260	- 50

A = 1er !!

Classement de B, C & D

Equipes	Matches joués	Victoires	Défaites	Points classement	Points marqués	Points encaissés	Différence
B	2	1	1	3	175	165	+ 10
C	2	1	1	3	150	155	- 5
D	2	1	1	3	135	140	- 5

B = 2e
C = 3e (vainqueur de D)
D = 4e

L'opération est refaite à chaque fois qu'il y a des égalités !

ARTICLE 39 : Situation des Groupements Sportifs en fin de saison

SITUATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS EN FIN DE SAISON								
(Titres et Mouvements)								
CAS GENERAL								
		Mini Basket	De U13 à U18	U20	PRM	PRF	Autres niveaux séniors	
Mouvements	Montées	Pas de montées		Le champion de l'Ain peut accéder en D2	Le premier de la saison régulière monte et le vainqueur des AS (Les 4 équipes suivantes le 1 ^e désireuses de montée s'affrontent en 1/2 finale et finale. Le vainqueur de la finale monte)	Le premier monte au niveau supérieur	Les 2 premiers montent au niveau supérieur	
	Descentes	Pas de descentes			Les 2 derniers descendent au niveau inférieur	et les 2 derniers descendent au niveau inférieur selon le nombre d'équipes engagées.	Les 2 derniers descendent (sauf dernier niveau de compétition)	
Titres	Poule Unique	Pas de titres décernés		1/2 finale (1 vs 4 et 2 vs 3) sur terrain neutre et finale entre les vainqueurs. Le vainqueur de la finale est champion de l'Ain	Finale entre le 1 ^e et le 2 ^e de la saison	Le 1 ^e de la saison régulière	Le vainqueur des AS (match entre le 1 ^e et le 2 ^e de la saison régulière sur terrain neutre)	Le 1 ^e de la saison régulière
	2 poules			1/2 finales (1A vs 2B et 1B vs 2A) sur terrain neutre et finale entre les vainqueurs. Le vainqueur est champion de l'Ain ou vainqueur 2 ^e série			Match entre les 2 premiers de chaque poules	
CAS PARTICULIERS								
Ils seront étudiés par le comité de l'Ain en fin de saison en fonction des engagements des équipes dans les différents niveaux de compétitions.								

IX Juridique

ARTICLE 40 : Incidents

1° Tout incident, de quelque nature que ce soit, à l'occasion d'une rencontre, doit être noté par l'Arbitre sur la feuille de marque qui doit faire signer les deux Capitaines.

2° Les Arbitres, les Officiels de la Table de Marque, le Délégué de Club, les entraîneurs de chacune des équipes en présence et les joueurs directement en cause devront adresser **par mail ou par courrier** au plus tard dans les 48 heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), un rapport circonstancié sur le ou les incidents. Les intéressés pourront également provoquer les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

3° Lorsque des rapports sont demandés par la Commission Juridique, les intéressés doivent répondre

dans les 48 heures qui suivent la présentation du courrier recommandé. En cas de non réponse dans

le délai imparti, ils pourront être suspendus conformément aux règlements généraux de la Fédération.

4° La commission juridique recherchera les responsabilités. Après avoir entendu les parties en cause, elle pourra soit donner rencontre acquise, soit fixer les conditions dans lesquelles elle peut se rejouer, soit donner rencontre perdue par pénalité au groupement sportif responsable.

5° Pour toute ouverture de dossier à la suite d'incidents, le groupement sportif fautif sera amendé pour frais d'ouverture de dossier (voir barème des pénalités financières).

6° courrier **ou un mail** relatant des incidents : il doit être adressé dans les mêmes délais au Président ou Secrétaire Général du Comité de l'Ain qui jugeront de l'opportunité d'ouvrir ou non un dossier disciplinaire

ARTICLE 41 : Droit d'Evocation

1° Un Membre du Comité Directeur représente les intérêts du Comité quand il assiste à une rencontre, sauf s'il exerce une fonction particulière (arbitre, joueur, ...). En cela, il peut et doit intervenir lorsqu'il le juge nécessaire :

- manque de fair-play d'une des 2 équipes
- soutien à un arbitre (désigné ou non)
- erreur manifeste de la table qui pourrait avoir une incidence

Il mentionnera son intervention dans un rapport **qu'il adressera au Président ou Secrétaire Général du Comité.**

2° Lorsqu'un Membre élu du Comité a connaissance (même en l'absence de réserves ou de réclamation) d'une fraude, d'une qualification irrégulière d'un joueur, ou d'un incident, il peut en informer le Président ou le Secrétaire Général du Comité qui transmettra les éléments au Secrétaire de la Ligue pour suite à donner

4° Le Droit d'évocation et celui d'ouvrir une enquête ne peuvent s'appliquer que pour les faits s'étant produits depuis le début de la saison en cours.

ARTICLE 42 : Appels

1° Toutes les décisions du Comité sont susceptibles d'appel.

2° Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par une décision du Comité départemental peut faire appel.

3° L'appel contre une décision du Comité doit être adressé à la Ligue Régionale (pour les modalités, voir le règlement régional).

X Divers

ARTICLE 43 : Sélections

1° Le Comité peut être appelé à effectuer des sélections, conformément aux articles 508 et 509 des règlements généraux de la FFBB.

2° Tous les entraîneurs des clubs doivent inciter les licenciés à répondre favorablement à une sélection.

3° Tout sélectionné ne répondant pas favorablement à sa sélection doit faire connaître au plus tôt les motifs de son refus.

4° En cas de refus **non valable, le licencié(e)** ne pourra participer à aucune rencontre avec son Groupement Sportif **le jour ou les jours de sa sélection**

ARTICLE 44 : rencontres 3x3

– Le terrain – matériel

Les matchs se jouent sur ½ terrain, un seul panier.

Le ballon de basket officiel est de taille 6 pour toutes les catégories.

– Les équipes

Les équipes sont composées de 3 joueurs et un remplaçant maximum.

– Les officiels

Chaque match est dirigé par 1 ou 2 arbitres, assistés d'un marqueur et d'un chronométrateur.

– Début de la rencontre

L'échauffement des équipes se fait en simultané sur le même panier.

Un tirage au sort est effectué avant chaque rencontre (pile ou face).

L'équipe vainqueur du tirage au sort peut choisir entre la possession du ballon en début de rencontre ou au début de l'éventuelle prolongation.

Le match est lancé par un check-ball (échange de balle entre un défenseur et un attaquant au-delà de la ligne à 6m75).

– Comptage des points

Les paniers valent 1 point à l'intérieur de l'arc de cercle à 6m75 et 2 points à l'extérieur. Un lancer franc vaut 1 point.

– Temps de jeu

Le match se joue en 10 minutes avec décompte de temps ou 21 points si l'une des deux équipes atteint ce score avant la fin du temps réglementaire.

Le chrono est arrêté à chaque coup de sifflet et durant les lancers francs.

Sur un check-ball, le chrono démarre lorsque la balle est revenue dans les mains de l'attaquant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, après une pause d'une minute, les deux équipes jouent une prolongation. La première équipe qui marque 2 points remporte la partie.

Une équipe sera considérée forfait si :

- elle ne se présente pas avec 3 joueurs prêts à évoluer à l'heure prévue (score inscrit W – 0 ou 0 – W).
 - elle quitte le terrain avant la fin du match ou si tous les joueurs sont blessés et / ou disqualifiés (dans ce cas l'équipe vainqueur peut choisir de conserver le score ou de gagner par forfait, uniquement si le score de l'équipe vaincue est de zéro).
- Une équipe qui fausserait la compétition sera disqualifiée.

– Faute et lancer franc

Une faute commise sur un tireur à l'intérieur de la ligne des 6m75 donne 1 lancer franc.

Une faute commise sur un tireur à l'extérieur de la ligne des 6m75 donne 2 lancers francs.

Si une faute est commise sur un tireur et que le shoot est réussi, le tireur bénéficie d'un lancer franc supplémentaire.

- Sur faute technique : 1 lancer franc + possession
- Sur faute antisportive : 2 lancers francs + possession
- Sur faute offensive aucun lancer franc n'est accordé

Après 6 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés pour chaque faute sifflée, même en cas de faute sur panier marqué.

Après 9 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés + possession même en cas de faute sur panier marqué.

Un joueur qui commet 2 fautes anti sportive sera disqualifié du match par les arbitres, et peut être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

- Précisions

Le temps de possession de balle en attaque est de 12 secondes.

Note : si un terrain n'est pas équipé de chronomètre, l'arbitre de la rencontre compte le temps, il annonce quand le décompte arrive à 5 secondes.

Le refus de jouer (pas d'action vers le panier) est une violation.

– Le jeu

Sur panier marqué – Lancer franc réussi, la remise en jeu se fait dans l'arc de cercle de « non charge ».

Les défenseurs ne sont pas autorisés à défendre sur le porteur de balle à l'intérieur du demi-cercle situé sous le panier.

Sur une tentative de tir raté ou dernier lancer franc raté :

- rebond offensif : le jeu continu normalement.
- rebond défensif : la balle doit sortir au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).
- air ball (le ballon ne touche ni l'anneau, ni le panneau) : la balle doit sortir au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).

Sur interception, le joueur doit ressortir la balle au-delà de la ligne à 6m75.

Après chaque situation de ballon mort, (sortie de balle, faute, marcher...) la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-ball.

Un joueur est considéré à l'extérieur de la ligne de 6m75, quand il a les deux pieds à l'extérieur de cette ligne.

Un joueur est considéré à l'extérieur de la ligne de 6m75, quand il a les deux pieds à l'extérieur de cette ligne.

Sur une situation d'entre deux, la balle est à la défense. Reprise du jeu par un check-ball.

Changement

Les changements se font sur balle morte avant le check-ball.

Le remplaçant rentre sur le terrain après que son coéquipier en soit sorti. Lors du changement il y a un contact physique entre les deux joueurs (se taper dans la main).

Il n'y a pas d'intervention des officiels pour les changements.

Les remplacements s'effectuent derrière la ligne de fond opposée au panier.

- Temps mort

Chaque équipe peut utiliser un temps mort de 30 secondes.

Le temps mort est demandé par un joueur sur balle morte.

N'importe quel joueur peut demander un temps mort.

- Disqualification

Tout comportement anti-sportif, les violences (verbales ou physiques), la passivité des coéquipiers en cas de comportement anti sportif de l'un d'eux, les interventions litigieuses sur le résultat d'une rencontre entraîneront la disqualification du ou des joueurs par les arbitres ou l'organisateur.

ARTICLE 45 : E- CHALL AIN GE

Le comité de l'Ain organise un championnat sur console de jeux sur la base des jeux suivants :

- NBA2K22
- NBA2K23

1 manche par mois est organisée à partir d'octobre et jusqu'à mai.

Les joueurs s'inscrivent pour chaque manche (pas d'obligation de participer à toutes les manches)

Pour chaque manche :

- tous les joueurs s'affrontent lors d'une phase de « poule » pour un classement
- une phase de play off définit le vainqueur de la manche

Ces formats peuvent évoluer en fonction du nombre de participants.

Chaque victoire rapporte 5 points.

3 classements sont établis :

- 1 par édition du jeu
- 1 combinant l'ensemble des résultats

A l'issue de toutes les manches, un titre de champion de l'Ain est attribué :

- Au vainqueur de chaque édition du jeu
- Au vainqueur du classement combiné

ARTICLE 46 : Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération.

ARTICLE 47 : Modifications et applications

1° Le présent règlement, rédigé en concordance avec l'ensemble des Textes Fédéraux, a été adopté par le Comité Directeur du Comité de l'Ain, réuni à cet effet.

2° Le Comité Directeur est habilité à en modifier certains termes pour en ménager la formule sportive.

3° Il prendra effet dès l'ouverture de la saison **2022/2023**.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25-09-2022

Karine DEBIESSE-TIXIER
Secrétaire Générale

Christophe BRUN
Président du Comité de l'Ain

XI Annexes

Règles financières



Affiliations et Cotisations		Affiliation	Cotisation Comité
5x5 et 3x3 et Vivre Ensemble	Nouvelle Association	120,00	Gratuite
	Association de moins de 50 licenciés	150,00	110,00 €
	Association de plus de 50 licenciés	225,00	120,00 €
3x3 et Vivre Ensemble	Nouvelle Association	120,00	Gratuite
	Association de moins de 50 licenciés	150,00	110,00 €
	Association de plus de 50 licenciés	225,00	120,00 €

Licences

Catégories		FFBB		LR		CD		Total coût
		SOCLE	EXTENSION	SOCLE	EXTENSION	SOCLE	EXTENSION	
Dirigeant		13,00		7,00		17,00		37,00
Joueur Compétition	U7	13,00	-	7,00	-	17,00	2,00	39,00
	U8 à U11	13,00	-	7,00	-	17,00	2,00	39,00
	U12 à U15	13,00	3,30	7,00	3,00	17,00	4,00	47,30
	U16 à U18	13,00	13,00	7,00	8,00	17,00	4,00	62,00
	U19 et plus	13,00	13,00	7,00	8,00	17,00	9,00	67,00
Joueur Entreprise	U19 et plus	13,00	7,00	7,00	1,00	17,00	1,00	46,00
Joueur Loisir	U19 et plus	13,00	7,00	7,00	1,00	17,00	1,00	46,00
Vivre Ensemble	U18	13,00	-	7,00	-	17,00	0,00	37,00
Santé, inclusif, Tonic	U19 et plus	13,00	-	7,00	-	17,00	0,00	37,00
	U13	-	-	-	-	0,00	0,00	-
Extention d'un Joueur Compétition en vue d'un prêt (T) pour un autre Club	U14 à U15	-	18,00	-	18,00	0,00	18,00	54,00
	U16 et plus	-	35,00	-	35,00	0,00	35,00	105,00
Joueur Compétition AST Compétition	U13	-	-	-	-	0,00	0,00	-
	U15	-	15,00	-	-	0,00	-	15,00
	U16 et plus	-	24,00	-	-	0,00	-	24,00
Joueur Compétition AST Entreprise	U18	-	-	-	-	0,00	0,00	-
	U19 et plus	-	19,00	-	-	0,00	0,00	19,00
Joueur Compétition ASP Compétition	U18	-	-	-	-	0,00	0,00	-
	U19 et plus	-	24,00	-	-	0,00	0,00	24,00
Mutation	U13	-	-	-	-	0,00	0,00	-
	U14 et plus	-	20,00	-	20,00	0,00	20,00	60,00

Engagements

Catégories	5x5		3x3	
	Saison 21-22	Saison 22-23	Saison 21-22	Saison 22-23
Loisirs	Gratuit	En attente	Gratuit	En attente
Seniors	Gratuit	98,00 €	Gratuit	50,00
U20	Gratuit	78,00 €	Gratuit	35,00
U17	Gratuit	58,00 €	Gratuit	30,00
U15	Gratuit	47,00 €	Gratuit	25,00
U13	Gratuit	38,00 €	Gratuit	18,00
U11	Gratuit	27,00 €		
U9	Gratuit	19,00 €		

Engagements dans les Coupes de l'Ain : gratuit pour toutes les catégories

Tableau des pénalités financières

Forfait général	Seniors / U 20 : 180 € U 17 à U 13 : 120 € U 11 et U 9 : 0 €
Forfait jeunes & séniors match aller	80 € (match retour chez l'adversaire)
Forfait Jeunes & séniors match retour	120 €
Forfait rencontres mini	40 €
Forfait phases finales	180 € (50 % reversés aux organisateurs)
Retard envoi feuille de marque (par mail ou courrier)	15 € reçue après le mardi qui suit la rencontre 15 € par rappel
Résultats non saisis ou saisis hors délais	10 €
Feuille de marque non conforme ou incomplète e-marque non appliquée	20 €
Absence OTM phases finales	50 € reversés au club qui assure le remplacement
Absence inscription délégué de club	10 €
Entraîneur sans certificat médical	30 € (qui s'ajoutent à la sanction sportive)
Entraîneur mineur sans Aide Entraîneur majeur	20 € (qui s'ajoutent à la sanction sportive)
Erreur inscription joueur	Senior / U 20 : 30 € U 18 à U 13 : 20 €
Licencié non qualifié (à ajouter à la sanction sportive)	Senior / U 20 : 30 € U 18 à U 13 : 20 € U 11 et U 9 : 0 €
Liste joueurs brûlés non parvenue dans les délais	50 € par we sportif de retard
Réclamation	100 € + 80 €
Faute technique - frais administratifs pour 1 ^{ère} Faute Technique pour 2 ^{ème} Faute Technique pour 3 ^{ème} Faute Technique pour 4 ^{ème} Faute Technique	20 € 50 € 100 € 250 €
Coût des stages Arbitres et Officiels Recyclage (avec repas) Formation Initiale (avec repas et hébergement) Formation Continue Dirigeant Inscription et règlement auprès de la Ligue : U 13/ U 20 - Initiateur U 7/ U 12 - Animateur U13/U20 - Formation allégée	25 € 150 € 50 € 0 € 210 € 110 € 100 €
Absence AG	200 €